



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/18  
8 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante et unième session  
Genève, 13-16 mars 2007  
Points 9 et II.2.9 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION SPÉCIALE N° 1 SUR  
LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES  
ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES**

Communication des représentants du Royaume-Uni et de l'Association  
internationale des constructeurs de motocycles

Note: Le présent document contient une proposition visant à aligner les définitions des véhicules de la catégorie 3 de la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1) sur celles des véhicules de la catégorie L, énoncées dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2 et Amend.4) et appliquées au titre de l'Accord de 1958. L'alignement a été proposé par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) à la dix-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) qui l'a, sur le principe, approuvé (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 112).

## A. PROPOSITION

Texte de la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1),

Annexe 2, paragraphes 2.1.4 et 2.1.5, modifier comme suit:

- «2.1.4 Par “véhicule de la catégorie 3-4: motorcycle avec side-car”, on entend un véhicule à trois roues asymétriques par rapport au plan longitudinal médian dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse par construction dépasse 50 km/h.
- 2.1.5 Par “véhicule de la catégorie 3-5: tricycle”, on entend un véhicule à trois roues symétriques par rapport au plan longitudinal médian, dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse maximale par construction dépasse 50 km/h.»

## B. JUSTIFICATION

Les définitions des motorcycles avec side-car et des tricycles dans la R.S.1 sont à l’heure actuelle les suivantes:

Par «véhicule de la catégorie 3-4: tricycle», on entend un véhicule à trois roues symétriques par rapport au plan longitudinal médian, dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse maximale par construction dépasse 50 km/h.

Par «véhicule de la catégorie 3-5: motorcycle avec side-car», on entend un véhicule à trois roues asymétriques par rapport au plan longitudinal médian dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse par construction dépasse 50 km/h.

Ces définitions figurent dans l’ordre inverse de celui des définitions équivalentes des véhicules de la catégorie L, énoncées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2 et Amend.4) et libellées comme suit:

«Catégorie L<sub>4</sub> (motorcycle avec side-car): véhicules à trois roues asymétriques par rapport à l’axe médian longitudinal dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse par construction dépasse 50 km/h (motorcycles avec side-car).».

«Catégorie L<sub>5</sub> (tricycle): véhicules à trois roues symétriques par rapport à l’axe médian longitudinal dont le moteur, s’il s’agit d’un moteur thermique, a une cylindrée dépassant 50 cm<sup>3</sup> ou, quel que soit le moyen de propulsion, dont la vitesse maximale par construction dépasse 50 km/h.».

Le présent amendement a pour objet d’aligner ces définitions de manière à réduire le risque d’erreurs lors de la transcription des règlements techniques mondiaux dans les Règlements équivalents de la CEE et, en général, d’aider les Parties contractantes à l’Accord de 1958 à mieux comprendre les propositions de RTM.

-----